

**ARRÊTÉ n° 2023 - 156 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée par la Société SADE CGTH,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux d'extension gaz et d'un branchement par la société **SADE CGTH – TSA 70011 – chez sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX**, au n° **12 rue de la Gare**, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **31 juillet 2023 au 28 septembre 2023**, la circulation des véhicules sera restreinte par empiètement sur la chaussée et limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, **face au n° 12 rue de la Gare**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société SADE CGTH** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 25 juillet 2023.

Le Maire,
Claude MERLY.

